

Règlement du jeu

« SEANCE LIVE SPECIAL STAR WARS »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.492.372.484 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la Société Organisatrice) organise le mercredi 16 décembre 2015 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Séance Live spécial Star Wars » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : DUREE

Le Jeu est organisé le mercredi 16 décembre 2015 entre 14h00 et 17h00 sur internet uniquement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule sur le compte « TWITTER » de Séance Radio @seanceradio et sur le compte « FACEBOOK » de Séance Radio à partir des URLs suivantes : <http://twitter.com/seanceradio> et <http://facebook.com/seanceradio.fr> (ci-après « les Pages »).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle ainsi que d'un compte à son nom sur le site Twitter ou sur le site Facebook (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille: ascendants et descendants.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize ans minimum, titulaire d'un compte Twitter ou Facebook est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale.

Une seule participation (même nom, prénom et adresse) sera prise en compte par participant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Par ailleurs, la participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet, d'un compte Twitter et/ou d'un compte Facebook.

Le Community manager, en charge des comptes Twitter et Facebook susvisés, posera une question sur les Pages.

Le participant devra répondre sous la même forme.

Le 16 décembre 2015, il sera posé 2 questions sur des créneaux horaires différents :

- Une question sera posée à 14h30 à laquelle il devra être répondu avant 15h59 ;
- Une question sera posée à 16h00 à laquelle il devra être répondu avant 16h59.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser les données personnelles à des fins commerciales.

Article 5 : TIRAGE AU SORT

Pour désigner les 24 gagnants, un tirage au sort sera organisé une fois la période de participation écoulée parmi les participants ayant répondu correctement à la question posée sur les Pages Twitter et Facebook.

Il sera tiré au sort parmi tous les participants ayant correctement répondu à la question posée, 12 gagnants et 2 réservistes sur Twitter et 12 gagnants et un réserviste sur Facebook.

La participation au Jeu se fait exclusivement par les modes précités sur les Pages Twitter et Facebook.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Ce tirage au sort sera effectué via un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation des gagnants).

Article 6 : LES LOTS

Il est attribué 24 lots pour l'ensemble du Jeu.

Le lot se compose de 2 places de cinéma (contremarques utilisables pour toutes les séances, dans toutes les salles métropolitaines, pour tous les films) d'une valeur commerciale de 21 euros.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas respecté les conditions de participation, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera prévenu directement par la Société Organisatrice par tous moyens du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées. En cas de contestations, seules les indications fournies par le participant feront foi.

Article 8 : UTILISATIONS DES DONNEES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la Société Organisatrice du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui seront inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les Pages ainsi que sur les sites auxquels celles-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 10 : REMBOURSEMENTS

Les frais de connexion à Internet seront remboursés, sur demande écrite, sur la base forfaitaire d'une connexion internet, soit 0,76 €. Ce remboursement s'effectuera sous la forme de timbres postaux ou de virement bancaire.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées à l'adresse ci-après :

BNP PARIBAS COMMUNICATION GROUPE
ACI : CAT06A1
16 rue du Hanovre
75002 PARIS

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

[Article 11 : RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES](#)

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites, les réseaux sociaux et le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si la participation ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriver impossibles à traiter.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- En cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisatrice du Jeu ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice du Jeu ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Internet et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude de la SCP DENJEAN-PIERRET ET VERNANGE dépositaire du présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 16 janvier 2016, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 9.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 13 : OBTENTION ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès

BNP PARIBAS COMMUNICATION GROUPE
ACI : CAT06A1
16 rue du Hanovre
75002 PARIS

Et consultable en ligne sur les Pages Twitter et Facebook ainsi qu'à l'adresse suivante : www.etude-huissier.com

Article 14 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu, qui se trouve annexé aux minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice à TOULON, 227 rue Jean Jaurès et consultable sur le site etude-huissier.com.